

NOTE D'INFORMATION N°42

Le 17 Avril 2012

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB

I] Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

A) Pour les biens à la vente (dans les immeubles construits avant 1949)

- le CREP pour les **parties privatives**.

A partir du 12 Août 2008 il devra être annexé à toute **signature de compromis**.

- le CREP pour **parties communes** des immeubles collectifs.

Sa validité est de 1 an si présence de plomb, sinon la validité du rapport est illimitée.

B) Pour les biens en location (dans les immeubles construits avant 1949)

A partir du 12 Août 2008 il devra être annexé à tout **nouveau contrat** de location :

- le CREP pour les **parties privatives**.
- le CREP pour **parties communes** des immeubles collectifs.

Sa validité est de 6 ans si présence de plomb, sinon la validité du rapport est illimitée.

C] Pour les parties communes (dans les immeubles construits avant 1949)

A partir du 12 Août 2008 le CREP sera **obligatoire** pour toutes les **parties communes** des immeubles collectifs.

Si le constat présente du plomb de classe 3 il y a obligation de travaux. Si le constat présente du plomb de classe 1 ou 2, pas de validité se référer à la conclusion du rapport et obligation, Si le constat ne présente pas de plomb, la validité du rapport est illimitée.

Mr Gavard peut passer pour vous renseigner sur les différents termes techniques que ce soit pour le CREP comme pour les autres diagnostics



Cabinet GAVARD-LEROY

Tél : 04 50 355 109

Fax : 04 50 36 07 71

Email : cabinetgavard-leroy@orange.fr

TOUS NOS EXPERTS
SONT CERTIFIÉS